



2024 / 122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Vice-Président délégué au Personnel informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que compte-tenu de la nécessité de recruter pour pourvoir au remplacement d'un agent au service technique,

Considérant qu'à ce jour, au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, il n'existe pas de poste disponible de Catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet

A ce titre, il propose la création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial :

Filière	Grade	Service	Temps de travail	Nombre de poste créées	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
TECHNIQUE	Adjoint technique	Service Technique	Temps complet	1	Oui/332-8 2°

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L L313-1 et suivants,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet.

MODIFIE le tableau des emplois


DIT que ces emplois sont permanents et que le montant est prévu au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

